

# La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

HAUTE-SAVOIE



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

## Sommaire

Nouvelles décisions de prise en charge OPCAİM pour 2017 ..... p. 1-2  
Seuils d'effectif : du nouveau en matière de cotisations sociales ..... p. 3  
Le versement de la contribution légale ..... p. 4-6  
Le Compte Personnel de Formation fête ses deux ans ..... p. 7  
A quoi ont servi vos contributions ? ..... p. 8

## Édito

### Nouvelles décisions de prise en charge OPCAİM pour 2017 :

#### QUELQUES CHANGEMENTS POUR LES PRISES EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'OPCAİM EN 2017 :

**A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les organismes de formation bénéficiaires des fonds de l'OPCAİM devront se conformer à la démarche DATA DOCK <http://www.data-dock.fr/> dans le respect des procédures définies par le GIE Data dock.

Une phase transitoire de 6 mois sera laissée aux organismes de formation pour s'inscrire sur la Data Dock.

Les résultats des contrôles réalisés par l'OPCAİM pourront conduire à un déréférencement d'un organisme de formation du catalogue de référencement de l'OPCAİM. Pour l'exercice 2017, celui-ci repose sur un a priori de respect des critères du décret qualité et sur l'engagement du prestataire de formation à respecter la charte contrôle qualité de l'OPCAİM. Il prend donc en compte l'ensemble des organismes de formation faisant l'objet d'une demande de prise en charge par une entreprise adhérente.

#### Evolution des prises en charges validées par le CA de l'OPCAİM du 31/01/2017

#### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

- Non industriel
  - Formation courte : passage 8 €/h à 10 €/h ;
  - Formation longue : passage de 6 €/h à 8 €/h.
- Industriel : passage du maximum de 20 €/h à 25 €/h pour les CQPM et CQPI.

#### Augmentation du plafond de 4860€ à **6480€**.

- Contrat de professionnalisation expérimental : Possibilité jusqu'au 31/12/2017 :

En application de l'article 74 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le contrat de professionnalisation « expérimental » est ouvert aux demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux qui disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,

- notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail. le contrat de professionnalisation « expérimental » a pour objet la réalisation d'une action de formation permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle et visant à l'acquisition d'un bloc de compétences.

.../...

## à savoir

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'Adefim 74 :  
04 50 33 00 60

## PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION :

Prise en charge portée à 80 % du coût réel au lieu de 70 % dans la limite de 32 €/h pour les formations industrielles et 25 €/h pour les formations non industrielles.

Passage des évaluations des autres certifications (hors CQPM/CQPI) dont la prise en charge est au réel plafonnée ; dont les blocs de compétences et augmentation du plafond de 200€ à 300€, dans la limite, pour les blocs de compétences, de 2 passations prises en charge sur une période d'un an.

## PLAN DE FORMATION MOINS DE 11 SALARIÉS

Prise en charge portée de 25 à 32 €/h par action de formation pour les formations non industrielles et maintien à 40€ pour les formations industrielles. Plafond de prise en charge porté de 7 500 € à 10 000 €.

Ce plafond ne prend pas en compte les prises en charge des bilans de compétences/VAE/salaires.

Passage des évaluations des autres certifications (hors CQPM/CQPI) dont la prise en charge est au réel plafonnée ; dont les blocs de compétences et augmentation du plafond de 200€ à 300€, dans la limite, pour les blocs de compétences, de 2 passations prises en charge sur une période d'un an.

Possibilité d'inclure la formation interne.

## PLAN DE FORMATION DE 11 À MOINS DE 299 SALARIÉS

Prise en charge portée de 25 à 32 €/h par action de formation pour les formations non industrielles et maintien à 40€ pour les formations industrielles.

Passage des évaluations des autres certifications (hors CQPM/CQPI) dont la prise en charge est au réel plafonnée ; dont les blocs de compétences et augmentation du plafond de 200€ à 300€, dans la limite, pour les blocs de compétences, de 2 passations prises en charge sur une période d'un an.

## CPF

### Evolution de la prise en charge :

- Maintien de 45 €/h pour les formations industrielles ;
- Passage à 25 €/h (auparavant 45 €) pour les formations non industrielles ;
- Prise en compte des nouveaux dispositifs éligibles au CPF : bilan de compétences, création et reprise d'entreprise, permis de conduire.

### Frais de transport :

- Forfait 0,41€/km, avec déclaration sur l'honneur (utilisation du véhicule et nb kms), contre remboursement au réel dans la limite de 0,55€/km en 2016 ;
- Pour les déplacements en transports en commun, train ou avion : remboursement au réel sur justificatif ;
- Le remboursement concerne le trajet domicile/lieu de formation (sauf cas particulier).

### Prise en compte des nouvelles actions éligibles :

- évaluation des compétences d'une personne préalablement ou postérieurement aux formations « socle de connaissances et compétences
- bilans de compétences : prise en charge dans la limite de **62€/heure et de 24 h.**
- actions dispensées aux créateurs repreneurs d'entreprises
- actions destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions par la mobilisation des heures CPF acquises au titre du nouveau CEC compte d'engagement citoyen.

## DIAGNOSTIC GPEC ET INDUSTRIEL

Les prises en charge des diagnostics peuvent être portées à 10 jours quand le diagnostic conjugue GPEC et diagnostic industriel, dans la limite d'un diagnostic par entreprise toutes les 3 années civiles (sauf cas particulier le justifiant) et de 1 000 €/jour et ce à compter du 1/01/2017. Maintien de 5 jours/an dans la limite de 1 000 €/jour pour des actions d'accompagnement. Soit au total 25 jours potentiel de diagnostic/accompagnement par entreprise par période de 3 ans.



## Seuils d'effectif : du nouveau en matière de cotisations sociales

La loi de finances pour 2016 modifie certains seuils d'effectif concernant le paiement des cotisations sociales par les TPE. Elle neutralise également plusieurs effets de seuils à 11 et 20 salariés jusqu'en 2018.

### SEUILS D'EFFECTIF : UN NOUVEAU SEUIL DE 11 SALARIÉS POUR CERTAINES COTISATIONS

Trois cotisations sont concernées par le nouveau seuil de 11 salariés :

- le versement de transport ;
- **la participation à la formation continue ;**
- le forfait social de 8 % pour la prévoyance complémentaire.

### PARTICIPATION À LA FORMATION CONTINUE

Pour les rémunérations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un taux unique s'applique pour la participation à la formation continue. Il est de :

- 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- 1 % de la masse salariale pour celles de 10 salariés et plus.

### LA LOI DE FINANCES POUR 2016 REPOUSSE LE SEUIL DE 10 À 11 SALARIÉS.

Ainsi, une entreprise ayant un effectif de 10,5 salariés en 2016 devra contribuer au titre de la participation à la formation professionnelle (collecte 2017) à hauteur de 0,55 %, au lieu de 1 %.

Le dispositif d'assujettissement progressif à la contribution qui s'appliquait aux entreprises franchissant le seuil de 10 salariés pour la 1<sup>re</sup> fois s'appliquera désormais à celles qui atteignent ou dépassent 11 salariés.

### RAPPEL :

L'entreprise qui franchit ce seuil voit son taux de cotisation maintenu pendant 3 ans (l'année du franchissement et les deux suivantes), puis réduit pendant encore 2 ans.

*Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, Jo du 30, art 15*

# Dossier

## Le versement de la contribution légale.

Les entreprises participent au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés en consacrant un pourcentage minimum de leur masse salariale à des actions de formation.

Toute entreprise de la Métallurgie devra verser une unique contribution à l'OPCAIM.

### Le taux légal de contribution

	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à moins de 50 salariés	Entreprises de 50 à moins de 300 salariés	Entreprises de 300 salariés et plus
<b>Contributions</b>	0,55%	1%*	1%*	1%*
<b>Répartition des contributions</b>				
CIF (congé individuel de formation)**		0,15%	0,20%	0,20%
Plan de formation	0,40%	0,20%	0,10%	
Professionalisation	0,15%	0,30%	0,30%	0,40%
CPF (compte personnel de formation)		0,20%	0,20%	0,20%
FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)		0,15%	0,20%	0,20%

\* 1% ou 0.80% si un accord d'entreprise prévoit la gestion interne du 0.20% CPF.

\*\* S'ajoute à cette contribution au titre du CIF-CDI, une contribution CIF-CDD de 1% de la masse salariale des seuls CDD. Ces deux contributions sont reversées par l'OPCAIM au Fongecif, via le FPSPP.

**Pas de déduction possible des « versements volontaires » versés en 2016 au titre du plan de formation**

### Gestion directe du 0,2% CPF par l'entreprise :

Les entreprises pourront déduire les dépenses réalisées dans le cadre du CPF :

- par accord d'entreprise pour celles employant 300 salariés et plus
- par l'accord de branche pour celles employant de 10 à moins de 300 salariés.

**Au terme de 3 ans, à compter de l'application de l'accord, les fonds non dépensés devront être versés à l'OPCAIM.**

### ATTENTION

**Tous les bordereaux devront être envoyés au plus tard le 28 février 2017, afin d'être traités par nos services au plus tard le 24 mars 2017.**

Cette date limite est fixée en raison des reversements à opérer au FPSPP sur la contribution formation continue et du reversement au Trésor Public de la partie de 51% de la taxe d'apprentissage.

**En cas de non-respect de ces dates nous ne pourrons plus traiter vos dossiers et vous devrez vous acquitter du double auprès du Trésor Public.**



## TAXE D'APPRENTISSAGE : RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**Si un ou des apprentis, l'entreprise affecte :**

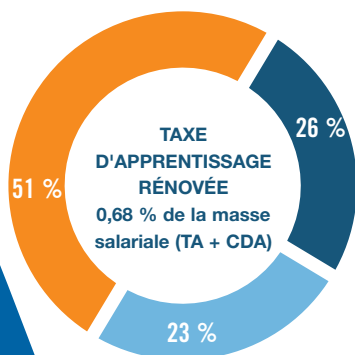
- aux CFA d'accueil le coût publié de la formation de chaque apprenti ;
- aux CFA le montant restant selon le choix de l'entreprise

**Si pas d'apprentis l'entreprise affecte :**

- aux CFA/sections d'apprentissage de son choix

Gérée par les  
Conseils  
Régionaux

FRACTION  
RÉGIONALE



↑ ↑  
QUOTA

**HORS QUOTA  
DU BARÈME**

**Si présence d'apprenti(s) au 31/12 :**  
Utilisation du HORS QUOTA pour  
compléter le coût de l'apprenti, si le  
quota n'est pas suffisant

Non cumulables

**Catégorie A : 65 %**  
Formations habilitées  
de niveau V, IV, III

**Catégorie B : 35 %**  
Formations habilitées  
de niveau I et II

**Contribution supplémentaire à  
l'apprentissage (CSA)**

0,05 % à 0,6 % de la masse salariale.  
Taxe additionnelle versée par les  
entreprises de 250 salariés et plus qui ne  
respectent pas le quota alternants  
(5 % en 2016)

**Versement de la pénalité aux CFA choisis  
par les entreprises.**

(s'utilise comme le quota, doit être affecté au  
coût publié de chaque apprenti)

**RAPPEL :** l'OPCAIM est le nouveau collecteur de la  
taxe d'apprentissage, uniquement pour les entreprises  
de la METALLURGIE.

.../...





# Tour d'horizon

## Le Compte Personnel de Formation fête ses deux ans... Quels constats ?

Deux ans après la mise en place de la réforme, **3.7 Millions d'actifs** ont ouvert leurs CPF. Chaque mois, le ratio entre ouverture de compte et dossiers validés est encore assez faible. Sur 120 000 ouvertures de compte tous les mois, seulement 40 000 dossiers sont validés.

Malgré cela, à fin novembre, la CDC enregistrait 643 613 dossiers validés, dont 446 819 concernant les demandeurs d'emploi. La nette progression constatée au milieu de l'année 2015 n'a fait que se confirmer jusqu'à aujourd'hui.

### QUELLES FORMATIONS ?

Dans le top 10 des certifications choisies par les salariés, arrivent aux premiers rangs le BULATS, le TOEIC, le TOSA puis la VAE et ensuite les formations types CACES, SST. Concernant les demandeurs d'emploi, CLEA est la certification la plus demandée puisqu'elle concerne près de 50 % des dossiers.

### QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

C'est la tranche des 26/49 ans qui est la plus touchée par le CPF puisqu'elle représente environ 70 % des dossiers. Les hommes sont majoritairement demandeurs avec 57.3 % des dossiers.

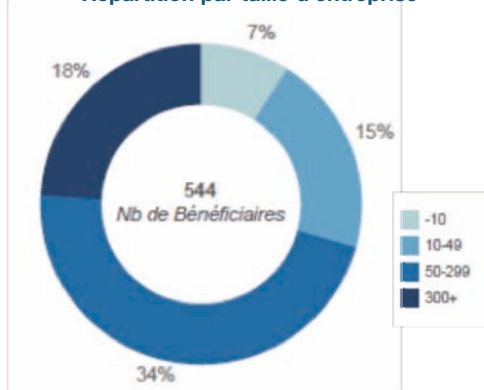
### ET EN HAUTE-SAVOIE ?

Cette tendance nationale est également constatée au niveau local. ADEFIM 74 enregistre cette année une progression très significative. En Haute-Savoie, 544 salariés de la métallurgie (contre 214 personnes à la même date l'année dernière) ont choisi d'utiliser leur CPF, dont 400 avec l'accord de leur employeur, ce qui représente 93 entreprises.

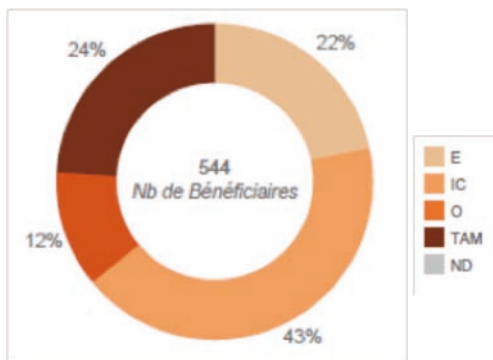
63 % des formations ont pour objectif des certifications **en langues étrangères**.

L'engagement moyen par dossier est de 4 468 € et la durée moyenne des formations de 96 heures (hors abondement) avec une prise en charge horaire moyenne de 47 €.

Répartition par taille d'entreprise



Répartition par CSP



L'équipe de l'ADEFIM reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre de vos dossiers CPF.

Contacts :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)  
[www.adevim74.com](http://www.adevim74.com)

- **Nathalie PAULET** - 04.50.33.00.69  
npaulet@adevim74.com
- **Cihame M'BARKI** - 04.50.33.00.66  
cmbarki@adevim74.com

